

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION**  
**DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 15h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive 19100 Brive-La-Gaillarde – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 21 mars 2024.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Conseil Départemental de la Corrèze Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : 2024-14 Convention d'accompagnement marketing des lignes avec la société AMS  
**RAPPORTEUR** : M. Julien BOUNIE, Président

La société AMS nous propose de prolonger l'exploitation jusqu'au 31 octobre 2028 des lignes existantes :

- Porto à l'année à raison de 2 fréquences hebdomadaires (lundi et vendredi),
- Stansted pour la saison été IATA soit, cette année, du 31 mars au 27 octobre en 2024, à raison de 2 fréquences hebdomadaires (Jeudi et dimanche).

Une nouvelle ligne est également proposée à destination de Séville, du 1<sup>er</sup> juin au 28 septembre 2024, à raison de 2 fréquences hebdomadaires (mardi et samedi).

Le montant de la prestation d'accompagnement publicitaire et marketing, fonction de la durée d'affichage des diverses promotions et du prévisionnel de visite sur la page correspondante du site internet est fixé à 1 300 000 € pour l'ensemble des destinations.

Les montants correspondant seront inscrits au budget de fonctionnement de la Régie 2024 et suivants au chapitre 65.

Je soumetts donc à votre approbation l'autorisation donnée au directeur de signer la convention telle que décrite ci-dessus avec la société AMS.

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 6  
Votes : Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le ..... 11/04/2024 .....

Publiée et notifiée le ..... 11/04/2024 .....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.